

Questions orales

Celles-ci s'étendent à toute la Chambre. Dans le cas de l'autre jour qui nous intéresse, l'incident s'est passé à la Chambre et juste à l'extérieur. Il s'agissait de questions de privilège connexes. Je ne pense pas que l'on puisse établir une distinction nette entre les deux. La question de privilège peut se poser au comité plénier et si un député est mécontent de la décision rendue par le président, le Règlement prévoit qu'il peut interjeter appel directement auprès de l'Orateur. Celui-ci est appelé à trancher la question et, pour inverser en quelque sorte les termes utilisés, l'Orateur est appelé à intervenir dans les affaires du comité plénier.

M. l'Orateur: En fait, il n'y a pas de véritable désaccord quant au fait que la procédure permet d'examiner ce genre d'appel. Évidemment il y a un contraste assez marqué entre les délibérations du comité plénier et celles d'un comité permanent à cet égard. C'est même très différent.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire deux choses. D'abord, il y a une différence considérable, c'est clair, entre les délibérations de la Chambre des communes et celles des comités permanents. À certains égards les comités permanents ont plus de pouvoirs que la Chambre des communes. Ensuite j'aimerais dire que l'article 65 du Règlement qui régit les comités de la Chambre ne précise pas qui peut ou ne peut pas être membre d'un comité permanent.

En fait, nous avons eu l'exemple des ministres du cabinet qui ont été membres de comités et maintenant nous avons un ministre du cabinet qui préside un comité. S'il peut faire partie d'un comité de la Chambre et en être président, il pourrait tout aussi bien agir comme un membre ordinaire du comité et, dans ce cas, logiquement, il pourrait poser des questions aux témoins qui comparaissent et participer aux activités de ce comité.

Je crois important de rappeler un autre objectif des comités. Ils doivent non seulement interroger le ministre mais également inviter toutes sortes de personnes à discuter devant eux. Tous ceux qui peuvent siéger à un comité devraient certainement avoir le droit de poser des questions. Quant à savoir si un secrétaire parlementaire doit ou non poser des questions à son ministre on peut se demander si c'est intelligent, sage ou normal de le faire, mais compte tenu de la décision que vous avez rendue, monsieur l'Orateur, au sujet des secrétaires parlementaires qui posent des questions à la Chambre des communes j'estime que rien dans le Règlement n'empêche un secrétaire parlementaire de le faire. Selon moi, aussi longtemps qu'un article du Règlement ne l'empêche pas de le faire, il devrait être autorisé à le faire. Il n'a pas enfreint ni les lois, ni les règlements, ni les traditions des comités permanents. Les secrétaires parlementaires ont toujours posé des questions aux ministres et à d'autres personnes depuis qu'est établie la procédure propre aux comités permanents.

● (1530)

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je suis ravi que vous n'ayez pas l'intention de vouloir intimider tous les présidents des comités permanents. Je comprends que physiquement vous auriez du mal à le faire, et cela ne donnerait pas grand-chose.

J'essaie de concilier ce que Votre Honneur a dit plus tôt au sujet de son droit d'autoriser ou non les secrétaires parlementaires à poser des questions au cours de la période des questions à la Chambre avec le compte rendu des délibérations de ce matin, du comité permanent des trans-

ports et communications, lequel sera publié d'ici quelques jours et que j'invite Votre Honneur à lire.

Je suis sûr que ce qu'a fait ce matin le secrétaire parlementaire à la réunion du comité, Votre Honneur ne le permettrait pas à la Chambre, à savoir poser des questions à son propre ministre. Si toutefois le Règlement s'applique à la Chambre, il doit également s'appliquer aux comités. Je ne comprends pas qu'il y ait une règle qui s'applique à la Chambre au cours de la période des questions et qu'une autre s'applique au comité permanent lorsque des questions sont posées aux ministres. Si vous refusez une chose à la Chambre, comment pouvez-vous la permettre au comité permanent?

M. l'Orateur: Pour présenter la question sous son vrai jour, il conviendrait mieux de dire que j'ai certains pouvoirs d'autorisation ou d'interdiction à la Chambre, mais il n'en est pas de même aux comités permanents.

Le député de Saint-Jean-Est a soulevé ce que le député d'Edmonton-Ouest tient pour la question de privilège. Je voudrais lui signaler qu'il n'a pas soulevé la question de privilège mais qu'il a plutôt invoqué le Règlement. Selon moi, c'est tout à fait régulier. Il s'agit des travaux des comités permanents, des délibérations et, en fait, d'une question de procédure pure et simple, d'un rappel au Règlement concernant les privilèges des députés. Comme d'autres députés l'ont déjà dit, si ce n'est pas un rappel au Règlement, ils soulèveraient volontiers la question de privilège pour en modifier ainsi la nature. Il n'en serait rien, à mon sens.

Des députés ont prétendu qu'un secrétaire parlementaire qui pose des questions à son propre ministre au comité permanent empiète effectivement sur le droit des députés de l'opposition de poser des questions. Il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que le résultat serait exactement le même si quelque autre député ministériel prenait le temps du comité pour poser précisément les mêmes questions au ministre. Je n'essaie pas en disant cela de prendre parti d'une façon ou d'une autre dans cette affaire. Je ne veux qu'illustrer la situation impossible dans laquelle les députés cherchent à mettre la présidence en lui demandant de se prononcer sur un exposé de seconde main d'incidents qui se sont produits au comité permanent, exposé, sur lequel on est loin de s'entendre, de l'argumentation et de la nature des délibérations.

Depuis bien des années à la Chambre, la présidence s'est abstenue de juger en appel des décisions rendues en matière de procédure aux comités permanents. Les députés sollicitent mon opinion sur les décisions que je rendrais si j'étais président du comité permanent en cause. Les députés sont sans doute assez intelligents pour comprendre le raisonnement que j'ai exposé à la suite d'une discussion assez vive, pour justifier mon attitude à l'égard des secrétaires parlementaires au cours des délibérations auxquelles je préside. Cependant, en toute déférence envers les députés qui ont pris part à ce débat, qu'on me permette de dire que là s'arrêtent mes pouvoirs et qu'à moins que des changements ne soient apportés à la procédure, ils en resteront toujours là, et je n'ai pas l'intention de tenter d'exercer un pouvoir que je n'ai pas pour juger en appel des décisions des comités permanents en matière de procédure.